



Rennes, le 08 février 2023

**Communiqué du 08 Février 2023 à 12h00 pour un épisode de pollution atmosphérique par **PM<sub>10</sub>**  
Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation**

**Niveau de procédure déclenchée**

pour aujourd'hui : néant

pour demain : **Information-recommandation (IR)**

**Nature de l'épisode de pollution et évolution**

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM<sub>10</sub>, la **procédure d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département, à partir de demain 09 Février 2023 à 00h00 et à minima pour une durée de 24H.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

**Rappels sanitaires**

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

**Recommandations sanitaires**

Pour les personnes vulnérables ou sensibles \* :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- privilégiez les activités modérées.

Pour la population générale :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

*\*Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...*

*\*Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques, respiratoires, infectieux.*

## **Recommandations tout public**

### **Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)**

#### **1. Recommandations générales**

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens ;
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ;
- Maîtrisez la température de votre logement ou de votre lieu de travail ;
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés ;

#### **2. Recommandations pour vos déplacements**

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés ;
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un plan de déplacement entreprise/ administration (PDE/PDA) font application des mesures prévues ;
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse ;
- Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 × 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

## **Recommandations par secteurs d'activité**

### **Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)**

#### **3. Secteur des transports**

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

#### **4. Secteur industriel**

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc ;
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution ;

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

#### 5. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés ;
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage ;
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu ;
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

#### **Mesures réglementaires applicables sur tout le département**

Néant.

#### **Sources d'information complémentaires**

Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département.

Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de [www.airbreizh.asso.fr/](http://www.airbreizh.asso.fr/)

Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de [www.bretagne.ars.sante.fr/](http://www.bretagne.ars.sante.fr/)

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Élise DABOUIS

